



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France 3

Question écrite n° 72548

Texte de la question

M. Hervé Pellois attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la fermeture temporaire de l'antenne brestoise France 3 Iroise du 22 décembre 2014 au 4 janvier 2015. Prise par mesure d'économies, cette décision de la direction de France 3 a suscité l'incompréhension parmi les rangs des associations et syndicats engagés pour la défense et la promotion de la langue bretonne, à l'image du collectif « Ai'ta ! » et de l'intersyndicale CGT-CFDT-SUD France 3 Bretagne. En privant les téléspectateurs bretons de leurs programmes habituels, et notamment de l'édition d'actualité en breton « An Taol Lagad » ainsi que de l'édition finistérienne iroise, France 3 a provoqué la colère du personnel, qui s'est mis en grève. Alors même que le Gouvernement affiche sa volonté de soutenir la culture bretonne, qualifiée par le Premier ministre d'« ouverte » et « vivante » lors d'un déplacement à Brest le 18 décembre 2014, il insiste sur la nécessité de préserver le service public audiovisuel en langue bretonne. Il souhaite donc connaître les projets du Gouvernement pour mettre en œuvre les engagements pris en décembre 2013 dans le cadre du pacte de responsabilité, qui prévoyait notamment le soutien à l'Office des langues bretonnes pour l'utilisation de la langue bretonne dans la vie quotidienne, ainsi qu'une expérimentation de décentralisation régionale dans le domaine de l'audiovisuel.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir sur les choix éditoriaux des chaînes du service audiovisuel public. En effet, aux termes de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programmes sont seules responsables de leur programmation dans le cadre des missions qui leur sont assignées par la loi et leur cahier des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ce principe fondamental garantit l'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public vis-à-vis du Gouvernement. Ainsi, sous le contrôle du CSA, France Télévisions est tenue de respecter l'article 40 de son cahier des charges, qui prévoit que l'entreprise « veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées ». Le Gouvernement est particulièrement attaché à cette mission de proximité dévolue au service audiovisuel public et plus particulièrement à France 3, qui participe à la vie des territoires en valorisant la richesse du patrimoine régional, ainsi que la diversité de la création locale. À ce titre, la ministre de la culture et de la communication se félicite de la signature prochaine d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre la région Bretagne et France Télévisions. Ce contrat a pour objet de financer le développement de nouveaux programmes régionaux diffusés par France 3 Bretagne. Il prévoit également d'initier une réflexion sur la faisabilité de la création d'une offre régionale de complément, sur un canal dédié, sous réserve de sa comptabilité avec les équilibres stratégiques et financiers qui seront retenus dans le COM 2016-2020 que l'État et la société vont négocier. Cette démarche s'inscrit dans la continuité du pacte d'avenir pour la Bretagne, signé par l'Etat et la région Bretagne en décembre 2013 et qui prévoit que : « (...) Le développement d'une offre audiovisuelle régionalisée est retenu parmi les domaines pouvant faire l'objet d'une expérimentation ». En ce qui concerne plus particulièrement la fermeture temporaire de l'antenne brestoise France 3 Iroise, France Télévisions a indiqué qu'il s'agissait d'une

mesure appliquée à toutes les antennes locales ayant vocation à assurer la maîtrise des effectifs et à limiter le recours à l'emploi précaire en période de congés. Selon la société, les offres d'informations de France 3 Bretagne ont été réorganisées en intégrant les sujets réalisés par les éditions locales aux journaux régionaux, afin de couvrir l'actualité de l'ensemble de la région. Il n'y aurait donc pas eu de fermeture de la locale de Brest. De même, selon France Télévisions l'édition d'information « An Taol Lagad », diffusée en version sous-titrée dans l'édition régionale du 12/13 (chaque midi du lundi au vendredi de septembre à juin), n'a jamais été mise à l'antenne durant les fêtes de fin d'année. En tout état de cause, l'avenir de l'offre régionale de France 3 constituera un enjeu majeur des négociations du prochain contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2016-2020, qui devraient aboutir en début d'année 2016. Dans ce cadre, l'Etat sera vigilant à ce que France Télévisions respecte ses missions en matière d'exposition des langues régionales.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Pellois](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72548

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 octobre 2015

Question publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 299

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9635